

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.17

1500333-2

Dossier n° : 1500333-2 (à rappeler)

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DU LOIRET
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS cedex

GAEC LES 3 COURS D'EAU

Vos réf. : Arrêté du 26/11/2014 déclarant d'utilité publique les trvx de dérivation des eaux souterraines de l'Aulnoy / GAEC LES 3 COURS D'EAU ET AUTRES

AVIS D'AUDIENCE

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que l'affaire enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus est inscrite au rôle de l'audience publique du 27/01/2016 qui se tiendra à 09:30 heures dans la salle des audiences, 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans.

Si une ordonnance précisant une date de clôture d'instruction n'est pas intervenue dans cette affaire, l'instruction sera close trois jours francs avant la date d'audience indiquée ci-dessus. Si vous entendez produire un mémoire, il conviendra de le faire avant cette date.

La procédure étant essentiellement écrite, vous n'êtes pas tenu d'assister à l'audience. Si vous y assistez, vous pourrez présenter des observations orales.

Conformément à l'article R. 711-3 du code de justice administrative, vous êtes informé que vous pourrez, si vous le souhaitez, prendre connaissance du sens des conclusions que le rapporteur public prononcera à l'audience, en consultant l'application Sagace. Cette application sera renseignée, à cet effet, dans un délai de l'ordre de deux jours avant l'audience. Si vous n'êtes pas en mesure de consulter en ligne l'application Sagace, vous pourrez, dans ce même délai, prendre contact avec le greffe. Pour les requêtes entrant dans le champ de l'article R. 732-1-1* du même code, vous serez informé de la même façon si le rapporteur public est dispensé de prononcer des conclusions.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T45 - 1500333 - 33037 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

Pour en savoir plus sur le déroulement de l'audience, vous pouvez consulter le site internet de la juridiction administrative à l'adresse suivante : <http://www.conseil-etat.fr/fr/comment-se-deroule-laudience>

*Art. R. 732-1-1 : Sans préjudice de l'application des dispositions spécifiques à certains contentieux prévoyant que l'audience se déroule de plein droit sans conclusions du rapporteur public, le président de la formation de jugement ou le magistrat statuant seul peut dispenser le rapporteur public, sur sa proposition, d'exposer des conclusions à l'audience sur tout litige relevant des contentieux suivants : 1° permis de conduire ; 2° refus de concours de la force publique pour exécuter une décision de justice ; 3° naturalisation ; 4° entrée, séjour et éloignement des étrangers, à l'exception des expulsions ; 5° taxe d'habitation et taxe

